



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion téléphonique et par courriel du 02/11/2021

**Président** : M. Jean Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. Jean François CHERUBIN - Anthony PINTO – Arthur FLEURY

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### **Rappel à tous les clubs**

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### CHAMPIONNATS & COUPES JEUNES

#### U16

##### **Championnat U16**

**Match n° 23927195 OL Montmartre / La Camillienne U16 D3 du 17/10/21**

Courriel de La Camillienne nous informant que le match n'a pas eu lieu à cause du refus du club recevant d'effectuer le contrôle du pass sanitaire.

##### **Rappel décision du 26 octobre 2021**

« La commission décide de mettre le dossier en délibéré dans l'attente de la feuille de match et du rapport du club OL MONTMARTRE. »

La commission fixe au 08 novembre 2021 (date butoir) afin que le club de l'OL MONTMARTRE satisfasse à la demande. Dépassé ce délai, une décision sera prise à la prochaine réunion sur la base des éléments en sa possession.

## U18

### Championnat U18

**U18 D3. C Suite à l'engagement de l'équipe 2 de l'AF Paris 18.**

**J1 du 03/10/21 match n° 23965442 Racing Club 18 / AF Paris 18 2**

*La commission fixe la rencontre au 14/11/21.*

**J2 du 17/10/21 match n°23965448 Pitray Olier 4 / AF Paris 18 2**

*La commission fixe la rencontre au 28/11/21.*

## TOUTES CATEGORIES – REGLES SANITAIRES

IL EST RAPPELE L'OBLIGATION DU CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE avant chaque rencontre pour les licenciés âgés de plus de 12 ans et deux mois.

En application de la note officielle du Directeur Général de la Santé, désormais seuls les tests réalisés dans un but de dépistage, après prescription médicale, sont pris en charge par l'Assurance maladie. Les tests réalisés en vue d'obtenir un pass sanitaire deviennent donc payants. Concernant notre activité de football, il est important de retenir que désormais, seul le résultat d'un examen de dépistage RT-PCR ou d'un test antigénique constituera une preuve utilisable pour l'obtention d'un pass sanitaire, dans la limite d'une durée de validité de 72 heures. En revanche, les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé ne sont plus reconnus comme preuve pour le pass sanitaire.

Rappel de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 20/08/2021 :

➤ **Principe fondamental**

*Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide. Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.*

➤ **Vérification**

*Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide. Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification. L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.*

➤ **Non présentation d'un pass sanitaire valide**

*Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match. Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement.*

**En revanche, d'autres situations peuvent survenir, qui conduiront à la perte de la rencontre.**

Situation 1 – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide

*Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).*

*Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.*

Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass

Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : **le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match.** Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer. Dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.

Situation 3 – déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass

Comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.

A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.

Toutefois, dans le cas particulier où au moins un joueur aurait participé à une rencontre en présentant un pass sanitaire frauduleux, l'évocation sera exceptionnellement possible, dans les conditions définies aux articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux. En tout état de cause, compte-tenu de la gravité d'une telle infraction, **le club fautif devra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause.**

**De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière réglementaire, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer dans le cadre d'une procédure disciplinaire toute autre sanction qui lui paraîtrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre malgré le fait qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.**

## FEUILLES de MATCH MANQUANTES

**2<sup>ème</sup> APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES** : Il est demandé au club visiteur un rapport  
 SENIORS FEMINIENS D1 : Match n° 23460235 CAMILLIENNE S.12<sup>ème</sup> / PARIS XVII POUCHET du 23/10/21.  
 U14 D4.B : Match n° 23930440 PITRAY OLIER PARIS 2 / RACING CLUB 18 du 16/10/21.  
 U16 D3.B : Match n° 23927195 OL MONTMARTRE / CAMILLIENNE du 17/10/21. (voir décision ci-dessus)  
 U16 D3.D : Match n° 23927374 ESC XVème / PUC 3 du 17/10/21.  
 ANCIENS D1 : Match n° 23433899 PARIS 15 O. / RACING CLUB 18 du 17/10/21.

**DERNIER APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES** : au 08/11/21 Match perdu à l'équipe recevant.

CDM D1 : Match n° 23485877 PARIS 15 AC / SOLITAIRES FC du 26/09/2021  
 U14 D2.A : Match n° 23404472 PARISIENNE ES (2) / SOLITAIRES FC (2) du 09/10/2021  
 U16 D2.B : Match n° 23434383 PARISIENNE ES / AS PARIS du 26/09/2021

## FORFAITS GENERAUX

### SENIORS D3

CHANTIERS UA (PV du 28/09/2021)

### SENIORS D4

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/2021)

MERCENAIRES ALUMNI (PV du 26/10/21)

### SENIORS CDM

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 26/10/21)

### SENIORS FEMININES D1

MACCABI PARIS METROPOLE (PV du 19/10/2021)

FC SOLITAIRES PARIS (PV du 26/10/21)

### U18 D3

TERNES CS (PV du 05/10/2021)

### U16 D3

MINIS AND MAXI (PV du 21/09/2021)

ES PARIS 13.2 (PV du 21/09/2021)

### U14 D3

ESC XVeme (PV du 05/10/2021)

ES PARISIENNE.3 (PV du 19/10/2021)

FC SOLITAIRES PARIS 3 (PV du 26/10/21)

### U14 D4

MINI AND MAXIS (PV du 21/09/2021)

### ANCIENS D2

OP 15 (12) (PV du 12/10/2021)

### ANCIENS +45 ANS

LA SALESIENNE (PV du 28/09/2021)

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/2021)

## TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

### **COUPE 75 SENIORS**

Tour de cadrage le 28/11/21 – tirage le 09/11/21

### **COUPE 75 U18**

1/16 de finale le 09/01/22 – tirage le 09/11/21

1/8 de finale le 20/02/22

### **COUPE 75 U16**

1/16 de finale le 24/10/21 – tirage le 09/11/21

1/8 de finale le 28/11/21

### **COUPE 75 U14**

1/16 de finale le 27/11/21 – tirage le 09/11/21

### **COUPE 75 Anciens *MODIFICATION DU PLANNING***

Tour de cadrage le 09/01/22 – tirage le 09/11/21

1/8 de finale 30/01/22